

## Hébergement du conjoint à la naissance de bébé



La Direction et le personnel de la maternité de l'Hôpital du Gier vous proposent la prestation «hébergement de votre conjoint» lors de votre séjour à la maternité. Nous offrons aux couples la possibilité de passer 2 ou 3 nuits ensemble avec leur bébé à l'occasion de la naissance.

Nous vous accueillons dans une chambre double de la maternité, le bébé demeurant auprès de vous pendant tout le séjour. Les parents pourront ainsi vivre ensemble les premiers moments de la vie de l'enfant, entourés des membres du personnel de la maternité.

### Cette prestation est soumise à conditions :

- une chambre double doit être disponible au moment de la naissance ;
- seul le conjoint de la maman peut bénéficier de cette prestation. Elle ne peut être accordée ni aux enfants de la fratrie, ni aux autres membres de la famille ;
- la prestation «chambre seule» sera facturée à la patiente ;
- la prestation «nuit accompagnant» est facturée 10 euros par nuit, et elle comprend le petit déjeuner ; elle sera réglée en une fois auprès du bureau de la clientèle ;
- si le conjoint ne souhaite pas profiter de cette prestation pendant tout le séjour de sa compagne, la patiente ne sera pas changée de chambre, et la prestation «chambre seule» s'appliquera si cette dernière demeure seule dans la chambre double ;
- le respect du règlement intérieur de l'établissement s'impose au conjoint ; il leur sera également demandé de ne plus quitter la chambre après 22 heures 30 et de circuler en civil dans les couloirs de la maternité, par respect pour les autres patientes du service;
- le bébé entouré de ses parents passera les nuits dans leur chambre, il ne sera pas confié à la pouponnière sauf si l'état de santé le nécessite.

**ATTENTION** : le personnel de la maternité s'engage à vous donner pleine satisfaction pour la réalisation de ce projet, néanmoins, cette prestation est strictement corrélée à l'activité du service au moment de la naissance de votre bébé. En effet, nous vous rappelons que la signature de ce document ne constitue en rien une réservation de chambre.

Nous avons pris connaissance du document et nous nous engageons à respecter les conditions d'application de la prestation « hébergement du conjoint ». En cas de non respect des engagements et de gêne au bon fonctionnement du service, la Direction pourra être appelée à mettre un terme à la prestation « hébergement du conjoint ».

Je soussigné, M..... atteste avoir pris connaissance des conditions de mon hébergement à l'occasion de la naissance de mon enfant : NOM PRENOM

Je m'engage à respecter les consignes ci-dessus mentionnées.

Fait à Saint-Chamond le.....